Cahier de doléances du Tiers État d'Autheuil (Eure)

Invités à presenter le cahier de nos doleances à faire connaitre les justes sujets de plaintes que nous pouvons avoir a denoncer les abus dont nous gemissons enfin à proposer les moyens que nous croyons les plus propres à contribuer a la prosperité publique a la v^{antage} généralle et en particulier à celui de notre [1] demande avec autant de sincerité que de franchise, et de la maniere la plus concise quil nous sera possible

article 1er des impots

Nous savons que l'impot est lette[2] des sujets en ver teure[3] souverain qu'il est le prix de la protection et de la sureté dont sont autorité les fait jouir mais il doit etre modéré il doit etre proportionné et aux depences de letat, et aux facultée de ceux qui le payent il doit etre reparti avec equité, et sa repartition ne [4] jamais etre confiée au caprice, autrement il se change en exaction il est surtou souverainement injuste que la naissance le credit les dignités soient des motifs d'exemption et qu'on prenne dautant moins de part aux charge de letat, qu'on jouit plus des avantages du couverment[5] et quon participe plus a ses bienfait.[6]

Demendons la destruction des colombies qui cause une perte considerable et qui ocupe une cantiter de personne pour la garder temp de leurs sûmence que de leurs recôlte

Demendons que le gibier soit detruit vû la trop grande quantiter qui devaste tou le paÿs, ruine et mange tous les grains même les vigne et apres avoir sumer on est souvent privé de la recolte et forcer ne amoins de payer les inpositions royales les labours et les droits seigneuriaux

Demendons labolition des banalites soit en moulins pressoirs et fours a banc vû les a bûs qui en resûltent et les proces qui en arive souven et qui sont intenter a ce suget et a la decision de la justice

Lâ brege des procedures qui sont ônereuse et qui ruine totalement les familles en consequence la suppression des procureurs que les causses sommaires soit jugées a la premiere audiance et que celle qui demenderons instruction soient renvoiées devant le juge royal a qui la connaissance en doit apartenier et cest pour eviter les frais d'epice et de vacation et pour eviter en fin l'eloquence verbeuse des plaidant

La suppression de la mauvaise invention des gabelles celle des aides et du trop bû etant une vexation et une charge ônereuse au publique

Nous desirons que les banqueroute soient totallement deffendües pour effacer la honte des personnes qui ce sont trouvée dens ce cas

nous desirons que dans chaque paroisse la taille soit assise par les abitans ou par les deputes a ce commis afin que la repartition se trouve juste et egales et ce pour eviter tous les abûs qui se

---

[1] canton et de notre paroisse, nous allons satisfaire à toutes ces
[2] la dette
[3] envers le
[4] doit
[5] gouvernement
[6] Depuis le début copie maladroite du cahier d'Authouillet, commune voisine avec laquelle, en 1971, elle s'unit.

commettet annuellement par les asseceurs qui souvent par caprice ou par vengence ne rendent pas justice

Nous desirons que tous seigneurs laïque ou eclesiastiques et tous ordres de l'Etat soient inposes pour tous les objets quils poscedent et font valloir eux même et que deffence soient faites aux sieurs curés de prendre aucune grosses dixme dans leur paroisse, et autre sans en payer les droits telle que le fermiers ordinaires et que les sugêts soient indirectement appeler a concourir au bien general ne connoissant q'unne même loy et une même patrïe

Demendont que le ravin comme etant en siennement changer de son lit par le seigneur, qui araite par cest rebore le coulans des grosse eaux de la riviere d'urre[7], qui aucasionne l'innondation des eaux dans les maisons de deux pies de hauteur et la perte des eritages, que les reborre soient râsée de manieres quil nareste au cunement le coulans des grosse eaux ou quil soit remis dans sons ensien lit

Demendont quil ne soit plus mis de personnes en prison pendans trois mois pour les armes a feu comme fons les seigneurs ordinerement

Et aprets i ayant vaqué ils nous re presenté le dit cahier qui abté signe par ceux des dits habitans qui savent signer et par nous apres lavoir cotte par premier et derneir page et paraphe ne varietur au bas d'icelles

[7] Eure